

# Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information  
et d'analyse de Point Org Sécurité

N° 89, septembre 2013

## Pourquoi Altersécurité infos ?

La sécurité et la santé au travail sont désormais des sujets d'actualité qui intéressent le grand public. Il faut s'en féliciter, tant ce débat public contribue à renforcer l'attention portée à ces questions cruciales. Toutefois, il est encore nécessaire de diffuser sur ces questions une information plus spécialisée à destination des personnes plus spécifiquement concernées.

C'est la vocation d'Altersécurité qui, fort de l'expérience des intervenants de Point Org Sécurité, entend informer plus spécialement les employeurs et les salariés sur leurs droits et devoirs en matière de santé et de sécurité au travail. Altersécurité ne prétend pas être exhaustif, mais souhaite susciter l'attention de ses lecteurs sur l'actualité des risques professionnels.

Cette démarche repose sur quelques solides convictions. La première est que la prévention est la clef de voûte de la lutte contre les risques et qu'il n'y a pas de prévention efficace sans une bonne information. La seconde est que les risques évoluent sans cesse, à mesure que le travail lui-même se transforme et que les connaissances évoluent. La troisième est que cette mise à jour permanente de nos savoirs et de nos pratiques doit s'appuyer sur de multiples disciplines.

En effet, pour bien combattre les risques, il faut les connaître et pour les connaître, il faut se nourrir des recherches accomplies dans des domaines d'expertise aussi variés que le droit, la médecine, la sociologie, la psychologie, l'ergonomie, l'économie ou encore le management. C'est ainsi, en croisant les savoirs et les expériences les plus diverses que nous souhaitons contribuer à la nécessaire sensibilisation aux risques professionnels.

[www.altersecurite.org](http://www.altersecurite.org)

## Éditorial

# PRÉVENTION DES RISQUES une démarche nécessairement globale

*"Il faut cesser de concevoir la médecine comme une succession d'actes ponctuels et créer ce que nous appelons une médecine de parcours, reposant sur la coopération de tous les professionnels et l'implication des patients",* écrivent les auteurs d'un récent rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur les *"interactions entre santé et travail"*. Cette remarque vaut, plus largement, pour l'ensemble des actions de prévention des risques professionnels.

### Extension du domaine de la prévention

Dans un monde du travail de plus en plus complexe, la prévention des risques nécessite en effet une approche globale et interdisciplinaire. Préserver la santé et la sécurité des travailleurs exige ainsi de mobiliser un nombre croissant de compétences et d'intégrer les apports de nombreuses disciplines dans une vision à 360°.

Un bon exemple de cette évolution est donné par les troubles musculo-squelettiques (TMS). Il apparaît en effet que cette pathologie frappant particulièrement les personnes effectuant des gestes répétitifs ne peut être comprise par le seul recours à l'ergonomie. Car, à côté des facteurs biomécaniques, des

facteurs psychosociaux tels que le stress, la perception négative du travail, l'insatisfaction engendrée par les conditions de travail jouent également un rôle majeur dans le déclenchement des TMS.

### Coopération et partenariat

Cette extension du domaine de la prévention débouche nécessairement sur une extension du domaine de la coopération. Dans son rapport, l'IGAS recommande ainsi de rechercher *"la coopération entre professionnels"* et *"l'implication des patients"*. C'est également notre positionnement.

Lors de nos interventions, nous cherchons toujours à coopérer avec les autres professionnels de la prévention bien sûr, mais surtout avec les employeurs et les salariés qui seront, *in fine*, les véritables acteurs des démarches engagées. Nous sommes là pour conseiller, épauler, éclairer et accompagner. Pas pour remplacer ou contraindre ! Notre vocation : être des partenaires fiables dans le délicat management de la santé et la sécurité au travail. ■

(1) *"Interactions entre santé et travail"*, rapport public de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), juin 2013, 230 p., librement téléchargeable sur [www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)

## Guide 2013 des prestations et formations Point Org Sécurité

Cette plaquette présente l'ensemble des prestations proposées par Point Org Sécurité en matière de prévention des risques professionnels. Au-delà des interventions relatives à l'élaboration du document unique ou du bilan de pénibilités, Point Org Sécurité propose en effet une palette complète de services et de formations permettant aux entreprises de s'acquitter de leurs obligations légales en agissant de façon globale et cohérente. ■



Pour aller plus loin : Le Guide 2013 est téléchargeable sur [http://www.altersecurite.org/Plaquette\\_POS\\_2013.pdf](http://www.altersecurite.org/Plaquette_POS_2013.pdf)

## Lu pour vous

### L'Agence nationale de sécurité sanitaire reconnaît le risque cancérogène du bitume

Selon un rapport de 290 pages rendu public le 11 septembre dernier par l'Agence nationale de sécurité de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), il existe bel et bien "un risque sanitaire associé à une exposition des travailleurs au bitume". Comme le rapporte le quotidien *Le Monde* (11/09/13), le rapport de l'Anses s'appuie notamment sur les travaux du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), qui a "classé l'exposition aux bitumes oxydés et à leurs émissions lors de la pose de produits d'étanchéité en catégorie 2A, c'est-à-dire cancérogène probable. Et l'exposition aux



produits bitumineux et à leurs émissions à base de bitumes routiers en catégorie 2B, cancérogène possible." Mais l'expertise de l'Anses souligne aussi d'autres effets probables sur la santé. Les études épidémiologiques ont en effet "mis en évidence des effets aigus d'irritation oculaire et respiratoire (asthme,

broncho-pneumopathie chronique obstructive). D'autres effets chroniques cardiovasculaires et immunotoxiques sont par ailleurs suspectés." Dès lors, l'Anses souligne la nécessité de renforcer la prévention. "Le risque existe, il est donc nécessaire de le prévenir et de réduire les expositions", affirme M. Lasfargues. Pour l'Anses il s'agit notamment de "s'attacher à réduire l'émission des fumées, l'impact de la chaleur, l'exposition aux produits bitumeux en même temps qu'au rayonnement solaire". Mais il convient aussi, selon l'agence, de "mieux organiser le travail pour réduire les temps et niveaux d'exposition" et de "mieux suivre les salariés exposés".

Pour aller plus loin : [www.anses.fr](http://www.anses.fr)

# Les effets contrastés de la crise sur les conditions de travail en Europe

Une récente étude de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de travail met en évidence les effets de la crise sur les conditions de travail. En voici les principaux enseignements.

### Précarité accrue du travail

"On observe une plus grande précarité de l'emploi, liée à la hausse des taux de chômage, au nouveau contexte socio-économique et au fait que les modifications de la législation sur le travail ont probablement affaibli la protection de l'emploi", notent les auteurs de l'étude.

### Intensité du travail en hausse

"Dans les pays européens les plus touchés par la crise et qui disposent de données, l'intensité du travail a augmenté, et il est démontré que cette tendance est liée à des conditions spécifiques en rapport avec la crise, telles que le risque de la perte d'emploi, la pression de la concurrence, la réduction des rémunérations et les restructurations", souligne l'étude.

### Violence et harcèlement au travail

Les experts déplorent que "la violence et le harcèlement sur le lieu de travail aient pris de l'ampleur dans de nombreux pays qui disposent d'informations - en République tchèque, au Danemark, en Italie, au Portugal et au Royaume-Uni." Selon eux, cette tendance pourrait, dans une certaine mesure, "être

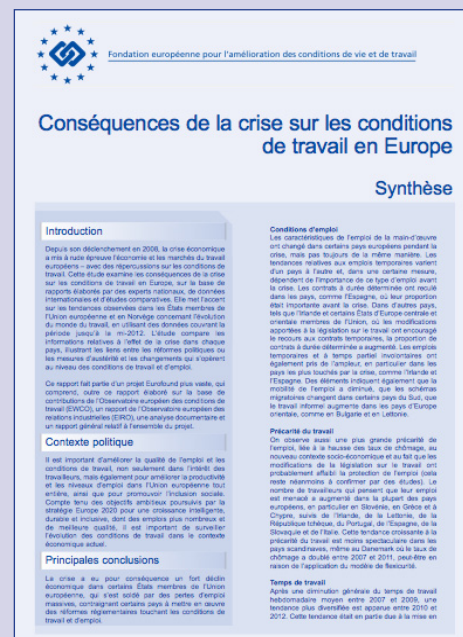
liée à la crise, en particulier dans les entreprises qui opèrent des restructurations".

### Implications pour la santé et le bien-être

Les auteurs de l'enquête ne cachent pas leur inquiétude quant à la dégradation des conditions de travail. Ils rappellent en effet que "des études ont confirmé qu'une plus grande précarité de l'emploi, en particulier en temps de crise, se solde par une détérioration du bien-être". Toutefois, ils soulignent aussi des signes encourageants. Ainsi, il apparaît que "les niveaux de satisfaction au travail ont légèrement augmenté, même dans des pays gravement touchés par la crise". Peut-être parce que "l'effet négatif de l'augmentation de la précarité de l'emploi est compensé par le réconfort d'avoir (encore) un emploi."

### Appel à mobilisation

Toutefois, les auteurs ne négligent pas non plus les effets positifs obtenus par les actions prévention volontaristes. Leur rap-



port se termine d'ailleurs par un appel aux partenaires sociaux pour qu'ils "luttent contre les effets psychosociaux négatifs provoqués par la crise". ■

**"L'intensité du travail a augmenté, et il est démontré que cette tendance est liée à des conditions spécifiques telles que le risque de la perte d'emploi, la pression de la concurrence, et les restructurations."**

Pour aller plus loin : "Conséquences de la crise sur les conditions de travail en Europe", enquête librement téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.eurofound.europa.eu/pubdocs/2013/191/fr/1/EF13191FR.pdf>

## Dossier

### Un acteur encore mal connu de la santé et la sécurité au travail

# Le salarié compétent en prévention des risques professionnels



La loi du 20 juillet 2011 réformant la médecine du travail a prévu que "l'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels". Toutefois, conscient que les entreprises ne disposaient pas nécessairement des compétences disponibles en interne, le législateur permet aussi à l'entreprise de recourir à un prestataire externe, sous réserve que celui-ci dispose d'une habilitation "intervenant en prévention des risques professionnels" (IPRP). Voici quelques précisions quant à cette obligation trop souvent méconnue des employeurs.

#### Quelles entreprises sont concernées ?

La Circulaire DGT n°13 du 9 novembre 2012 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine du travail précise que l'obligation de désigner un salarié compétent en matière de prévention des risques professionnels "concerne toutes les entreprises, quelle que soit leur taille et les modalités retenues par l'employeur pour assurer le suivi de la santé de ses salariés".

#### Qui désigne le salarié compétent ?

C'est l'employeur qui désigne le ou les salariés compétents. L'article R. 4644-1 du Code du Travail précise toutefois que ces personnes sont désignées après avis du CHSCT ou, à défaut, des délégués du personnel. Il faut aussi souligner que, selon la circulaire de la DGT, l'information donnée au CHSCT doit aller au-delà du seul nom de la personne choisie. En effet, "l'employeur doit donner des précisions sur sa compétence dans le domaine de la prévention de risques professionnels, en indiquant notamment ses diplômes et son expérience professionnelle, et sur

les missions qui lui sont confiées". Toutefois, l'employeur n'est pas tenu par l'avis du CHSCT.

#### Faut-il formaliser la désignation par un nouveau contrat de travail ?

Comme le précise le site [actu-environnement.com](http://actu-environnement.com), "dans le cas d'un recrutement, un contrat de travail écrit peut apporter toutes précisions sur les activités confiées et les modalités d'exercice de la mission. S'il s'agit d'une personne déjà présente dans l'entreprise, un avenant à son contrat de travail peut mentionner ces éléments." Mais, la direction générale du travail met en garde : "la signature d'un tel avenant ne peut être imposée au salarié s'il s'agit de l'attribution de tâches nouvelles modifiant la nature de ses fonctions". Dans ce cas, il convient en effet de procéder à une modification du contrat de travail.

#### Quelle doit être la formation des salariés concernés ?

S'agissant des salariés de l'entreprise, aucun diplôme n'est exigé. Toutefois, la circulaire souligne qu'ils doivent disposer "des compétences nécessaires". Si bien que les salariés désignés peuvent demander à suivre une formation en prévention des risques similaire à celles dont bénéficient les membres du CHSCT. Bien entendu, le coût de cette formation est à la charge de l'employeur.

#### Le salarié désigné devient-il responsable en matière de sécurité ?

La DGT ne laisse planer aucun doute : "La désignation d'une personne compétente pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels n'a pas pour effet de transférer la responsabilité de l'employeur dans le domaine de la santé et de la sécurité à cette personne". L'obligation de sécurité de résultat incombe toujours à l'employeur.

#### Quelles sont les conditions posées pour faire appel à un IPRP externe ?

Faute de pouvoir désigner un salarié parmi son personnel, l'employeur peut faire appel à l'intervenant en prévention des risques professionnels de son choix, même s'il est tenu de consulter préalablement, le CHSCT ou, à défaut, le délégué du personnel. Et même si l'avis de ces derniers n'est pas contraignant, mieux vaut toutefois engager cette démarche dans un esprit de bonne coopération.

Pour aller plus loin : La Circulaire DGT n° 13 du 9 novembre 2012 est consultable à l'adresse suivante : [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/11/cir\\_36058.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/11/cir_36058.pdf)

## Une alternative : la Convention "Accompagnement Prévention"

Désigner un salarié compétent en matière de prévention se révèle souvent délicat. C'est pourquoi, Point Org Sécurité propose une Convention Accompagnement Prévention permettant de recourir au service d'un IPRP habilité se substituant au salarié désigné.

- Il organisera la mise en place et le suivi du programme d'actions de prévention défini à l'occasion de la réalisation ou de l'actualisation de votre document unique d'évaluation des risques professionnels.
- Il sera votre partenaire en matière de prévention. Il vous informera sur vos obligations en matière de prévention des risques et de pénibilité et en vous soumettra les solutions qu'il juge pertinentes.
- Il fera des propositions : projets de documents internes (consignes, notices, notes de service...) ou externes, d'actions de sensibilisation ou de formation, d'études, de diagnostics, de vérifications, sans oublier des propositions d'équipements de protection collective ou individuelle etc.

Renseignements et devis : Tél : 01.46.02.44.01. Courriel : [info@point-org.org](mailto:info@point-org.org)

## Dans notre bibliothèque

Mois après mois, les experts de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale afin de présenter aux lecteurs d'Altersécurité un panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les leurs. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

### **Le bonheur L'approche économique**

Par Bruno Frey et Claudia Frey Marti,  
Presses polytechniques et universitaires  
romandes, mai 2013, 147 p. 13,50 €.

Les activités professionnelles font partie de celles qui nous procurent le plus de satisfactions et de joies! Telle est en tout cas la conclusion des économistes Bruno Frey et Claudia Frey Marti à l'issue d'une vaste étude sur le bonheur. Après avoir rassemblé une somme unique de statistiques, ils soulignent ainsi qu'"un emploi contribue au bonheur bien au-delà du revenu qu'il génère".

Pas question pour autant d'en déduire que le travail apporterait automatiquement le bonheur! En réalité, seul le travail de qualité donne véritablement de la joie à ceux qui

l'accomplissent. Deux facteurs se révèlent ainsi déterminants pour le bonheur des travailleurs: l'autonomie dans l'exercice de leurs tâches et la reconnaissance de leurs collègues.

"Pour toute personne, le fait de déterminer soi-même ses choix et ses actes représente une haute valeur et procure des bénéfices liés au processus qui satisfont aux besoins innés d'autonomie, d'intégration sociale et de se percevoir comme un agent compétent", écrivent les auteurs. Une observation qui confirme que le bien-être professionnel ne dépend pas tant de la quantité de travail que de sa qualité. ■

### **Altersécurité infos**

Lettre mensuelle d'information  
et d'analyse de Point Org Sécurité  
Directeur de publication: Emmanuel Pochet  
Courriel: info@point-org.org - www.altersecurite.org

## Le document du mois :

# **Focus sur les conditions de travail dans les métiers de la santé et de l'action sociale**

Les métiers de la santé et de l'action sociale ont connu une forte croissance ces dernières années. Ils représentent déjà plus de 1,8 million d'emplois. Raison de plus pour mieux identifier les risques auxquels sont exposés ces travailleurs et les moyens d'améliorer leurs conditions de travail, souvent considérées comme difficiles. C'est ce que permettent les données recueillies par l'observatoire Evrest (Evolutions et Relations en Santé au Travail).

### **Horaires décalés et intensité du travail**

L'étude souligne ainsi que "les aides-soignantes et les infirmières rapportent fréquemment des horaires décalés ou irréguliers, devoir traiter trop vite une opération qui demanderait davantage de soin et des contraintes physiques marquées". Ainsi, 36 % des infirmières et 30 % des aides-soignantes font état de difficultés liées à la pression temporelle. Des doléances qui tendent à démontrer que l'amélioration des conditions de travail de ces professions passe avant tout par une modification de l'organisation du travail, même si l'ergonomie devrait aussi être mobilisée. En effet, 80 % des aides-soignantes et des infirmières disent avoir des postures contraignantes, des ports de charges lourdes, ou devoir rester longtemps debout.

Pour aller plus loin: l'enquête "Evrest Résultat n°6" est consultable librement à l'adresse suivante : [http://evrest.istnf.fr/\\_front/Pages/article.php?art=65](http://evrest.istnf.fr/_front/Pages/article.php?art=65)



### **Entraide et autonomie**

Parallèlement, 44 % des infirmières et 40 % des aides-soignantes disent "être exposées à une pression psychologique traduisant le fort sentiment de responsabilité classiquement rapporté dans ces métiers". Mais cette pression est compensée par un fort niveau d'entraide et de coopération ainsi que par le sentiment majoritaire "d'avoir le choix dans la façon de procéder". Des marges de manœuvres qui, on le sait, sont essentielles au bien-être professionnel. ■

## **Altersécurité infos**

Lettre mensuelle d'information  
et d'analyse de Point Org Sécurité

11, rue Albert 1er - 92210 Saint-Cloud - Tél. : 01 46 02 44 01

### **Retrouvez-nous sur Internet :**

**Assistance à l'évaluation des risques professionnels :**  
[www.evrp.org](http://www.evrp.org)

**Formation Sauveteur Secouriste du Travail :**  
[www.sauveteur-secouriste-du-travail.org](http://www.sauveteur-secouriste-du-travail.org)

**La collection complète d'Altersécurité :**  
[www.altersecurite.org](http://www.altersecurite.org)